

FONDS 304 – ACTION TEMPORAIRE 2020 « FORMATIONS À DISTANCE » FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Suite aux mesures de confinement prises en vue d'endiguer la propagation du coronavirus, le Fonds 304 a jugé utile de développer une action particulière et temporaire de soutien à la formation en ligne et à distance.

Ainsi, dès aujourd'hui, les artistes, techniciens et administratifs qui souhaitent suivre une formation en ligne pourront introduire une demande de financement de celle-ci, dans la mesure où sa thématique est retenue, et en obtenir le remboursement par le Fonds 304.

Cette action temporaire court pour une durée au moins égale à la période de confinement.



Quelles sont les formations éligibles ?

A. Il peut s'agir de toute formation à distance, quelle qu'en soit la durée

- Qu'elle se déroule avec ou sans la présence d'un formateur en ligne ;
- Qu'elle se déroule de manière individuelle ou en groupe ;
- Qu'elle débouche sur une certification ou non ;
- Qu'elle soit de courte ou de longue durée.

Il peut donc s'agir d'une formation classique e-learning (formations en ligne et à distance), d'un **MOOC** (des cours en ligne gratuits et ouverts à un nombre infini de participants mais pour lesquels l'étape de certification est parfois payante), de webinaires (séminaires/conférences en ligne)...

B. La formation en ligne devra cependant correspondre à une thématique soutenue par le Fonds

- Soit reprise dans le plan d'action du Fonds 304, à savoir :

Formations générales

- Santé et sécurité au travail > **code A1**
- Relations internes aux équipes de travail > **code A2**
- Outils de gestion pour les organisations non marchandes > **code A3**
- Méthodes et outils d'intervention et d'animation > **code A4**

Formations sectorielles

- Toute formation proposée par un organisme du secteur des arts du spectacle (fédérations professionnelles...) > **code A5**

Formations spécialisées

- Bien-être au travail (risques psychosociaux, prévention de la souffrance du corps, gestion du stress...) > **code A6**
- Une corde de plus à son arc (développer une compétence neuve, en lien avec sa fonction d'artiste, de technicien ou d'administratif, permettant d'augmenter son employabilité) > **code A7**.

- Soit permettant de s'outiller dans le contexte actuel induit par le Covid19

Outils spécifiques de gestion

- Gestion (financière) d'une association, des situations de crise, réglementations nationale ou sectorielle... > **code B1**

Développement personnel

- Relaxation, auto-massage, prévention de la dépression... > **code B2**

Des difficultés pour identifier la formation que vous souhaitez suivre ? Ouvrez le document 'Pour vous aider'

FONDS 304

INFORMATION FORMATION ACCOMPAGNEMENT DES METIERS SPECTACLE

Responsable : Marc Denisty – 0473 13 12 77 – Marc.Denisty@apefasbl.org

APEF asbl – Square Sainctelette 13-15 – 1000 Bruxelles

FONDS 304 – ACTION TEMPORAIRE 2020 « FORMATIONS À DISTANCE »

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Qui peut bénéficier du soutien du Fonds pour effectuer une formation à distance ?

- 1) Tout travailleur sous contrat de travail (CDI ou CDD) auprès d'un employeur francophone de la CP304
L'employeur doit marquer son accord pour que le travailleur suive la formation, c'est lui qui engage les frais d'inscription et reçoit le remboursement. Les travailleurs en chômage temporaire ont droit au soutien du Fonds 304.
- 2) Tout travailleur n'étant pas actuellement sous contrat de travail mais qui peut justifier une occupation dans le secteur des arts du spectacle
L'artiste, le technicien ou l'administratif actuellement sans contrat peut bénéficier du soutien du Fonds pour peu qu'il puisse attester 30 jours d'occupation auprès d'un ou plusieurs employeur(s) francophone(s) de la CP304 depuis le 1^{er} juin 2018. Dans ce cas, c'est lui qui engage les frais d'inscription et reçoit le remboursement.

Quelle est l'intervention financière du Fonds 304 ?

- 1) L'intervention du Fonds couvre l'ensemble des heures de formation prévues par l'opérateur
Il s'agit des heures effectivement suivies. Lorsque la formation comprend une certification, celle-ci est également prise en charge.
- 2) L'intervention du Fonds est plafonnée
L'intervention du Fonds se fait à concurrence de maximum 80€/jour de formation. Une journée comporte 6 heures au minimum. En dessous de 6 heures et quelle que soit la durée, l'intervention est de 40€ max. L'intervention du Fonds est en outre plafonnée à un montant maximum par formation de 500€.

Comment introduire sa demande ? Comment cela se passe-t-il ensuite ?

- 1) Vous avez-vous-même identifié la formation souhaitée et sélectionné l'opérateur
Vu l'importance de l'offre et la nécessité de lancer l'action au plus vite, le Fonds ne peut vous aider significativement dans la recherche de la formation que vous souhaitez suivre. Consultez cependant le document annexe 'Pour vous aider'.
- 2) Vous complétez le formulaire ci-dessous et vous l'adressez uniquement par mail au Fonds 304
Marc Denisty, le responsable du Fonds, reçoit et traite votre demande : marc.denisty@apefasbl.org
- 3) Endéans les deux jours ouvrables, le Fonds vous adresse une réponse
Cette réponse est soit l'accord du Fonds pour soutenir financièrement la formation, soit une demande d'information supplémentaire, soit un refus motivé.
- 4) En cas d'accord, vous pouvez débiter la formation
Il vous appartient cependant de vous inscrire et de payer votre droit d'inscription.
- 5) Vous recevez le remboursement des frais d'inscription
Vous transmettez au Fonds 304 (marc.denisty@apefasbl.org) les pièces justificatives, suite à quoi le remboursement, éventuellement plafonné vous est versé dans les meilleurs délais.
Les pièces justificatives sont les suivantes : preuve d'inscription et facture, preuve de paiement, attestation de participation (et de certification, le cas échéant).

FONDS 304

INFORMATION FORMATION ACCOMPAGNEMENT DES METIERS SPECTACLE

Responsable : Marc Denisty – 0473 13 12 77 – Marc.Denisty@apefasbl.org

APEF asbl – Square Sainctelette 13-15 – 1000 Bruxelles